Revue de l'OMPI

NUMÉRO 6

Genève, juin 2002

LA CHINE ACCUEILLE L'OMPI

LUTTER CONTRE LE CYBERSQUATTAGE

BREVETS ET NOUVEAUX PRODUITS

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

LA MISSION DE L'OMPI

Promouvoir par la coopération internationale, la création, la diffusion, l'utilisation et la protection des oeuvres de l'esprit, pour le progrès économique, culturel et social de l'humanité tout entière.

Table des matières

2 ⇨***La propriété intellectuelle à la une en Chine***
Rencontre du directeur général avec le premier ministre Zhu Ronji
Forum sino-africain sur la propriété intellectuelle
Un avenir meilleur pour l'humanité au XXIe siècle

5 ⇨***Équipe d'experts de la Commission consultative des politiques***

6 ⇨***Recommandations en vue de lutter contre le cybersquattage***

8 ⇨***Meilleure protection pour les organismes de radiodiffusion?***

10 ⇨***La Propriété intellectuelle au service de l'entreprise***
Brevets et mise au point de nouveaux produits

12 ⇨***Coopération pour le développement***
Gestion et commercialisation de la propriété intellectuelle (Mexique)
Conférence conjointe de l'OMPI et de l'OMC pour la région arabe
Propositions relatives aux savoirs traditionnels

16 ⇨***30e Salon international des inventions de Genève***

18 ⇨***Techniques de l'information***
Accélération de la formation au WIPONET et de son installation

19 ⇨***Calendrier des réunions***

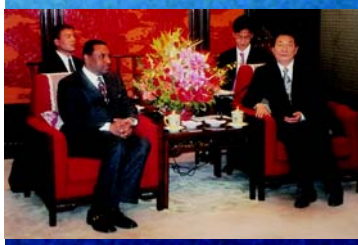

Genève,
Juin 2002

LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE À LA UNE EN CHINE

Rencontre avec le premier ministre Zhu Rongji

Au cours d'une visite officielle en Chine, du 21 au 23 mai 2002, le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris a rencontré le premier ministre chinois, M. Zhu Rongji, avec lequel il s'est entretenu de l'importance économique de la propriété intellectuelle, notamment pour les pays en développement. Le premier ministre chinois s'est félicité des activités menées par l'OMPI pour encourager une plus grande coopération entre les pays, en particulier entre les pays en développement, en vue de favoriser une meilleure compréhension des avantages économiques d'une protection efficace de la propriété intellectuelle.

Forum sino-africain sur la propriété intellectuelle

Le directeur général a également participé au premier Forum sino-africain sur la propriété intellectuelle, organisé par l'OMPI en collaboration avec l'Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine (SIPO) les 21 et 22 mai à Beijing. M. Idris a déclaré qu'il s'agissait d'un "événement sans précédent dans l'histoire de la propriété intellectuelle".

Le vice-président chinois, M. Wen Jiabao, a qualifié le forum de "rencontre exceptionnelle entre le plus grand pays en développement, la Chine et le plus grand continent en développement, l'Afrique." Le forum a réuni une centaine de participants venant de 17 pays, dont des ministres, des hauts fonctionnaires, des universitaires et des représentants d'instituts de recherche et du secteur industriel.

Le forum a été riche d'enseignements pour les pays en développement d'Afrique qui pourront ainsi s'inspirer de l'expérience de la Chine dans le renforcement de son système de propriété intellectuelle. Il a servi de cadre à des échanges fructueux sur des questions importantes de propriété intellectuelle et a posé les jalons d'une coopération améliorée entre la Chine et les pays africains. Les thèmes abordés concernaient notamment :

- ⇨ la propriété intellectuelle et le développement économique;
- ⇨ la propriété intellectuelle et les techniques de l'information;
- ⇨ les défis posés au système de propriété intellectuelle, notamment le plan d'action international dans le domaine des brevets et la réforme du Traité de coopération en matière de brevets (PCT);
- ⇨ les nouvelles questions de propriété intellectuelle (folklore, savoirs traditionnels et accès aux ressources génétiques).

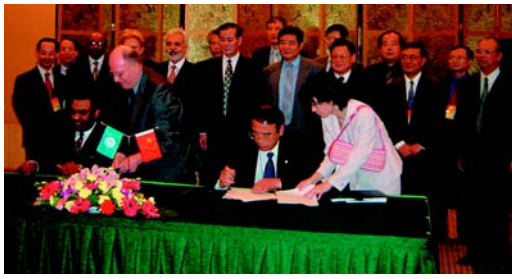

Cérémonie de signature de l'accord-cadre de coopération entre l'OMPI et le SIPO

Accord entre l'OMPI et le SIPO

Au cours de sa visite en Chine, le directeur général a également signé un accord-cadre de coopération entre l'OMPI et le SIPO. Le commissaire du SIPO, M. Wang

Jingchuan a cosigné l'accord, en présence de M. Shi Zhongyuan, commissaire de l'Administration nationale du droit d'auteur, et de M. Li Dongshen, commissaire adjoint de l'Administration d'État pour l'industrie et le commerce. Cet accord d'une portée considérable, qui constitue le premier accord de ce genre a avoir été signé entre la Chine et l'Organisation, couvre tous les domaines de la propriété intellectuelle et témoigne de la volonté du Gouvernement chinois de renforcer son système de propriété intellectuelle.

L'accord-cadre porte sur dix domaines principaux de coopération, à savoir la propriété intellectuelle et les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et le folklore; le système des brevets; la protection et la promotion de la propriété intellectuelle dans les petites et moyennes entreprises (PME); la diffusion et l'utilisation de l'information en matière de brevets; le commerce électronique; et les noms de domaine. L'accord porte également sur l'utilisation des techniques de l'information dans la protection de la propriété intellectuelle; la promotion de la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes; la promotion de la protection des marques et des signes distinctifs; la sanction des droits de propriété intellectuelle; et la mise en valeur des ressources humaines dans le domaine de la propriété intellectuelle, notamment la coopération entre l'Académie mondiale de l'OMPI et le Centre chinois de formation pour la propriété intellectuelle (CIPTC) du SIPO.

Les participants lors de la cérémonie d'ouverture du Forum sino-africain sur la propriété intellectuelle

Forum international sur la créativité et les inventions

La visite du directeur général a coïncidé avec le deuxième "Forum international sur la créativité et les inventions - Un avenir meilleur pour l'humanité au XXIe siècle", organisé conjointement par l'OMPI et le Gouvernement chinois à Beijing, du 23 au 25 mai 2002.

Dans son allocution d'ouverture, le commissaire de l'Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine (SIPO), M. Wang Jingchuan, a souligné que la Chine était heureuse d'accueillir le deuxième Forum international sur la créativité et les inventions, au moment où les entreprises et le Gouvernement chinois cherchaient de plus en plus à faire de la recherche-développement et des droits de propriété intellectuelle de véritables outils de production.

Quelque 200 hauts fonctionnaires, concepteurs de politiques dans les domaines économique et technique, universitaires et hommes d'affaires de plus de 20 pays ont discuté de l'importance fondamentale de l'invention, de l'innovation et de la créativité pour la création de richesses et le développement économique dans les économies actuelles, fondées sur le savoir et la technologie. Les débats ont porté essentiellement sur six thèmes, à savoir :

- la création de richesses grâce à l'invention, à l'innovation et à la créativité (considérations philosophiques, humanitaires, en rapport avec l'emploi et le développement);
- les inventeurs, innovateurs et créateurs - capital intellectuel des nations;
- la propriété intellectuelle dans une société fondée sur le savoir;
- le développement du système international des brevets;
- les inventions et innovations – éléments clés dans la recherche de l'avantage concurrentiel;

>>>

Cérémonie d'ouverture du deuxième Forum international sur la créativité et les inventions

>>>

- les conditions d'une bonne utilisation économique et sociale des inventions.

Créativité et inventions

Le forum avait pour objectif de stimuler un dialogue ouvert et constructif sur les moyens de promouvoir la créativité et l'esprit d'invention dans un monde où les facteurs traditionnels de création de richesses sont peu à peu abandonnés dans une économie fondée sur le savoir, l'information et la créativité. "La créativité et l'esprit d'invention ont, conjointement avec la propriété intellectuelle, jeté les bases de l'amélioration des conditions de vie dans les pays industrialisés, tout en symbolisant l'espoir d'un avenir meilleur dans les pays en développement et les pays en transition", a déclaré le coordonnateur du forum, M. Martti Enäjärvi, directeur général de l'Office national des brevets et de l'enregistrement de la Finlande.

Le forum a permis de rappeler que l'éducation, tant générale que spécialisée, constitue un élément crucial dans le cadre des efforts déployés pour promouvoir et encourager l'esprit d'invention et la créativité. Les participants ont souligné la nécessité d'adopter des méthodes réalistes, qui tiennent compte des différents besoins et niveaux de développement dans chaque pays. Pour conclure, M. Martti Enäjärvi a rappelé que le vieil adage "Si vous pensez qu'éduquer coûte cher, essayez l'ignorance" était encore valable.

Résultats

Le débat passionné et l'échange de vues fructueux qui ont eu lieu pendant ce forum ont favorisé une meilleure compréhension de la relation entre la créativité, les droits de propriété intellectuelle et le développement, ainsi que leur contribution à la création de richesses et au progrès technique, social et culturel. M. John Turner, directeur général de Flinders Technologies Pty Ltd (Australie), a formulé quelques observations sur la qualité des interventions des spécialistes. "La nature complémentaire des exposés a permis d'aborder les thèmes sous des perspectives différentes et a donné au public une vision globale de la situation", a-t-il déclaré. "Le forum fournit une excellente occasion d'établir des contacts avec des délégués de différents pays".

"Malgré les différences dans les lois et les structures, j'ai trouvé des points communs avec tous les participants qui ont pris la parole", a observé

>>>

Visite du Centre chinois de formation pour la propriété intellectuelle

ÉQUIPE D'EXPERTS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES POLITIQUES

>>>

Mme Kirsten Leute, responsable des licences à l'Université Stanford (États-Unis d'Amérique). "J'ai été inspirée, non seulement par le thème général du forum, mais aussi par les données et les histoires personnelles de beaucoup de gens. Leurs interventions m'ont apporté des connaissances et des idées qui me seront très utiles tant dans le cadre de mon travail actuel que dans une future carrière".

La première manifestation de ce type s'était tenue à Helsinki (Finlande) en octobre 2000. Il avait alors été décidé que, pour mieux faire connaître la propriété intellectuelle et sa valeur, le forum serait dorénavant organisé à tour de rôle dans différentes régions du monde.

L'équipe d'experts de la Commission consultative des politiques (CCP) de l'OMPI a tenu sa quatrième session le 22 mai 2002 à Beijing (République populaire de Chine). Cette équipe d'experts a essentiellement pour objectif d'examiner et d'élaborer des thèmes de réflexion qui sont débattus lors des réunions plénières de la CCP. M. Song Jian, membre de la CCP depuis 1999, était l'hôte de cette réunion.

Deux points étaient inscrits à l'ordre du jour de la réunion de l'équipe d'experts présidée par M. Sergio Marchi :

- La propriété intellectuelle et la santé publique;
- La gestion des actifs culturels.

M. Bruce Lehman a présenté des documents de travail sur les deux thèmes, qui ont été examinés sous divers angles par l'équipe d'experts. Les débats ont été axés sur le rôle que pourrait éventuellement jouer l'OMPI en vue d'apporter des précisions sur les différentes questions, défendre des intérêts au besoin et prendre des mesures concrètes en vue de trouver des solutions si nécessaire.

Pour conclure, l'équipe d'experts a convenu que les deux thèmes étaient importants pour l'OMPI et qu'il conviendrait de les examiner plus en détail lors de la session plénière.

LA CHINE INVESTIT DANS LA RECHERCHE ET LES BREVETS

En 2001, la Chine a délivré plus de 110 000 brevets et en 2000, les dépenses dans le domaine de la recherche-développement se sont élevées à plus de 10 milliards de dollars É.-U., soit 1% du produit intérieur brut (PIB).

Depuis 1999, le Gouvernement chinois a adopté un certain nombre de mesures spécifiques visant à encourager et à favoriser l'invention et l'innovation, notamment des réductions d'impôts et des exonérations fiscales pour les produits novateurs et de pointe, la création d'une fondation pour l'innovation technique destinée à aider les petites et moyennes entreprises à mener à bien leurs projets de recherche-développement et la création de pépinières universitaires de techniques et d'innovations.

La SINOPEC, la compagnie chinoise d'exploitation pétrolière et de produits chimiques - qui occupe le 68e rang au classement des 500 premières entreprises établi par la revue ***Fortune*** - a déposé plus de 900 demandes de brevet en 2001. Sur environ 500 demandes de brevet déposées à l'étranger, près de 200 ont été déposées selon le système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT).

RECOMMANDATIONS EN VUE DE LUTTER CONTRE LE CYBERSQUATTAGE

Lors d'une session spéciale, tenue à Genève du 21 au 24 mai 2002, le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) s'est penché sur la question de savoir si les procédures actuelles en matière de protection des marques contre leur enregistrement abusif en tant que noms de domaine devaient à l'avenir être étendues à d'autres désignations. Les délibérations, qui ont eu lieu sur la base du rapport concernant le deuxième processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet, ont abouti à un certain nombre de recommandations qui, après examen, seront soumises pour décision à la prochaine Assemblée générale de l'OMPI, à la fin du mois de septembre.

Photo: Mercedes Martínez Dozal

M. Francis Gurry, sous-directeur général de l'OMPI en compagnie du secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et conseiller juridique de l'ONU, M. Hans Corell

Le rapport portait sur les désignations telles que les noms d'organisations internationales intergouvernementales, les noms de personnes, les dénominations communes internationales (DCI) pour les substances pharmaceutiques, les indications géographiques, les noms de pays et les noms commerciaux. Il indiquait que, s'il existe des preuves manifestes de l'utilisation abusive de ces désignations dans le système des noms de domaine (DNS), le cadre juridique n'est pas encore suffisamment développé pour permettre l'adoption de nouvelles mesures de protection à l'égard de l'ensemble des désignations visées. Au cours de la seconde des deux sessions spéciales convoquées par les États membres de l'OMPI pour étudier le rapport, le SCT s'est essentiellement employé à déterminer les désignations qui, parmi celles mentionnées ci-dessus, méritaient à ce stade d'être protégées dans le DNS, ainsi que les modalités de cette protection.

Recommandations

De nombreux membres du SCT se sont prononcés en faveur de la protection des ***DCI*** contre leur enregistrement en tant que noms de domaine, en vue de préserver l'intégrité du système des DCI. Alors qu'il était décidé de ne pas recommander de forme particulière de protection à ce stade, les membres du SCT ont convenu que l'OMPI continuerait, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de suivre l'évolution de la situation et qu'elle porterait, si besoin, à l'attention des États membres toute modification importante à cet égard.

Les débats sur la question de savoir s'il convenait de modifier les Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (UDRP) pour les appliquer aux ***noms commerciaux*** n'ont pas abouti. Si un groupe de pays a souhaité que les noms commerciaux soient traités de la même manière que les marques, d'autres pays ont estimé qu'il n'existait aucune base juridique internationalement reconnue en faveur de l'extension du champ d'application des principes UDRP aux noms commerciaux. Le SCT a décidé que les États membres continueraient de suivre l'évolution de la situation et se pencheraient de nouveau sur la question au besoin.

Le comité a décidé de ne recommander aucune mesure concernant les ***noms de personnes***.

Le SCT a convenu de ne pas prendre de décision définitive en ce qui concerne la protection des ***indications géographiques*** dans le DNS. Certains membres ont considéré que la question devait être examinée d'urgence, alors que d'autres estimaient qu'un certain nombre de questions fondamentales relatives à la protection des indications géo-

graphiques devaient être réglées avant que la question de leur protection dans le DNS puisse être abordée. Finalement, la session spéciale a recommandé que l'Assemblée générale de l'OMPI charge le SCT d'examiner, en session ordinaire, la question de la protection des indications géographiques dans le DNS pour décider de la façon de traiter cette question.

Les délibérations sur la protection des ***noms et sigles d'organisations internationales intergouvernementales*** ont été ouvertes par M. Hans Corell, secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et conseiller juridique de l'ONU, qui a fait une déclaration au nom des conseillers juridiques du système des Nations Unies. M. Corell a présenté des preuves de l'utilisation abusive de noms et sigles d'organisations internationales intergouvernementales dans le DNS et a proposé des mesures pour régler ce problème. Tous les membres du SCT, à l'exception d'un seul, ont appuyé une recommandation en faveur de la protection des noms et sigles d'organisations internationales intergouvernementales dans le DNS grâce à une modification des principes UDRP dans les cas où leur enregistrement et leur utilisation en tant que noms de domaine seraient incompatibles avec les dispositions de traité applicables, notamment l'article 6***ter*** de la Convention de Paris. Par ailleurs, le SCT a recommandé que le système à établir en vue de protéger ces noms ne porte pas atteinte aux privilèges et immunités accordés aux organisations internationales intergouvernementales en vertu du droit international.

♦

MEILLEURE PROTECTION POUR LES ORGANISMES DE RADIODIFFUSION?

Les mesures visant à actualiser les droits des organismes de radiodiffusion, ainsi que la question de la protection des bases de données non originales ont constitué les principaux points inscrits à l'ordre du jour d'une réunion du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR). Cette réunion, tenue à Genève du 13 au 17 mai 2002, a réuni des délégués de 77 États membres, y compris la Communauté européenne, huit organisations intergouvernementales et 41 organisations non gouvernementales. Les discussions, intenses, ont été caractérisées par un dialogue franc entre les différentes parties prenantes, notamment des décideurs politiques et des représentants des organismes de radiodiffusion et de branches d'activité connexes telles que les industries musicale et cinématographique.

Le comité a convenu d'une façon générale de la nécessité de définir et de préciser certains termes tels que "organisme de radiodiffusion", "radiodiffusion", "émission", "transmission", "réémission", "signal", "signal antérieur à la diffusion", "diffusion en temps réel" et "diffusion sur le Web", compte tenu de l'incidence des nouvelles technologies et de la nécessité de trouver un équilibre entre les intérêts des diverses parties prenantes et ceux du public. Actuellement, la Convention de Rome de 1961 sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion traite des droits de propriété intellectuelle des organismes de radiodiffusion. L'adoption en 1996 du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) a permis de moderniser et d'actualiser les normes applicables aux deux premières catégories de titulaires de droits; toutefois, les droits des organismes de radiodiffusion ne sont pas pris en considération dans ce traité.

Cependant, les progrès techniques rapides ont donné naissance à de nouveaux modes de transmission, le numérique succédant à l'analogique, et ont considérablement élargi l'éventail de choix offerts aux consommateurs sous la forme de centaines de chaînes, interactives ou d'une autre nature, et de nouveaux types de services d'information et de divertissement fournis par les organismes de radiodiffusion traditionnels. Au même moment, l'Internet s'impose rapidement comme un autre moyen de diffusion de contenus protégés par le droit d'auteur ou les droits connexes.

Ces faits nouveaux exigent que la portée et la définition de la protection des émissions soient entièrement revues et adaptées aux réalités pratiques du XXIe siècle. Un problème croissant de piratage de signaux, en particulier de signaux antérieurs à la diffusion, dans de nombreuses parties du monde nécessite que l'on discute de la nature et de l'étendue de la protection des émissions. Un document d'information technique établi par l'OMPI et décrivant les changements techniques qui ont eu une incidence sur les activités des organismes de radiodiffusion depuis 1961, a été présenté au comité afin de préciser de nombreux points d'ordre technique. Le SCCR poursuivra l'examen des ces questions à sa prochaine réunion en novembre 2002.

Bases de données non originales

Le comité a également examiné la protection des bases de données non originales. Les compilations de données, telles que les annuaires téléphoniques, qui ne sont pas considérées comme suffisamment originales pour être protégées par le droit d'auteur, peuvent néanmoins nécessiter une protection, car elles coûtent cher à réaliser mais sont faciles à copier et à diffuser, sur l'Internet, par exemple. Cinq études sur les répercussions économiques et sociales d'une telle protection dans les pays en développement et les pays en transition, réalisées à la demande de l'OMPI, ont été examinées par le comité. Le comité poursuivra également l'examen de cette question à sa prochaine session.

WCT et WPPT

En marge de la réunion, s'est tenu un séminaire intitulé "Le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) : Possibilités et Enjeux". Des spécialistes venant des milieux d'affaires, des milieux universitaires, et d'organisations gouvernementales et non gouvernementales ont échangé des vues sur les possibilités offertes par l'Internet tant aux créateurs, qu'au secteur industriel et aux consommateurs, et sur les défis posés et les problèmes soulevés. Les participants du séminaire se sont également penchés sur l'incidence de l'Internet sur la politique des pouvoirs publics, ainsi que sur la mise en œuvre des deux traités Internet de l'OMPI.

Le séminaire, diffusé sur l'Internet, ainsi que les documents d'information technique sur les changements concernant les organismes de radiodiffusion depuis 1961 et les cinq études sur la protection des bases de données, peuvent être consultés sur le site Web de l'OMPI à l'adresse suivante : ***www.wipo.int***

♦

ENTRÉE EN VIGUEUR DU WPPT

Le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT), l'un des deux principaux traités visant à adapter le droit d'auteur à l'ère du numérique, est entré en vigueur le 20 mai 2002. Le premier de ces traités connus sous le nom de "traités Internet", le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT), est entré en vigueur le 6 mars 2002. Ces traités définissent le cadre juridique de la protection des intérêts des créateurs dans le cyberespace et ouvrent de nouveaux horizons aux compositeurs, artistes, écrivains et autres auteurs qui peuvent ainsi utiliser l'Internet en toute confiance pour créer et diffuser leurs œuvres et en réglementer l'utilisation dans l'environnement numérique.

"Il s'agit d'un tournant décisif dans l'histoire du droit d'auteur", a déclaré le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris. Il a souligné l'importance des nouvelles règles énoncées dans le WCT et dans le WPPT, qui visent à créer un environnement favorable au développement de l'Internet, du commerce électronique et des industries culturelles et de l'information. Le directeur général, en appelant à leur ratification par un plus grand nombre de pays, a fait observer que "ces traités ne seront pleinement efficaces que s'ils sont largement reconnus dans le monde entier". Le nombre de pays ayant ratifié le WCT et le WPPT s'élève actuellement à 35 et 34 respectivement.

BREVETS : EXPLOITER LE POTENTIEL DES PRODUITS NOVATEURS

"De même que l'énergie constitue le fondement de la vie elle-même, et que les idées sont à la source de l'innovation, de même, l'innovation est l'étincelle vitale qui inspire tout changement, toute amélioration, toute évolution d'origine humaine".

Theodore Levitt, rédacteur en chef de la revue The Harvard Business Review.

Le rythme de l'innovation et du progrès s'est accéléré au point que nous sommes entourés de nouveaux produits et services et que nous ne pouvons plus nous tenir au courant de tous les progrès et de toutes les innovations sur le marché. Toutefois, si innover est une chose, empêcher des tiers de bénéficier sans contrepartie des fruits de l'activité novatrice d'un individu est un autre problème. Nul ne consacrera du temps, de l'argent et de l'énergie à mettre au point une innovation si quelqu'un d'autre peut immédiatement copier son invention. C'est pourquoi, dans un rapport intitulé ***Le rôle de la propriété intellectuelle dans l'innovation*** établi par le Conseil de la science et de la technique mis sur pied par le premier ministre australien, il est notamment indiqué :

"La protection accordée par la législation en matière de propriété intellectuelle est très importante pour les entreprises qui investissent dans la recherche-développement afin de mettre de nouveaux produits sur le marché. Sans cette barrière, l'innovation est comme une récolte dans un champ sans clôture dans lequel paissent librement les concurrents qui n'ont pas contribué à le cultiver".

Les bénéfices de la commercialisation réussie d'une innovation peuvent être énormes, à condition que les savoirs nouveaux ou originaux incarnés dans un produit ne soient pas copiés librement par des concurrents sans scrupules. Le système des brevets joue un rôle crucial dans la réalisation de cet objectif. Il énonce les règles du jeu et permet de réduire l'incertitude dans un marché qui, autrement, aurait été fatal aux décisions d'investissement et à la compétitivité.

Les titulaires de brevets peuvent empêcher des tiers d'utiliser leurs idées, ou autoriser cette utilisation contre paiement d'un droit unique ou d'une redevance acquittée régulièrement. Ainsi, les brevets donnent le droit, pendant une période limitée, d'empêcher des imitateurs, qui n'ont pris aucun risque ni consenti d'investissement important, de copier les résultats obtenus par les innovateurs grâce à la recherche-développement.

Protection des brevets

En substance, le système des brevets dote une invention de certaines caractéristiques propres aux biens tangibles, permettant ainsi de réglementer, d'exploiter ou de vendre sur le marché cette invention ou les nouveaux produits obtenus grâce à sa mise en œuvre. Ce système permet de créer une quasi-propriété ou une "marchandise" à partir d'un savoir nouveau et utile, ce qui facilite les transactions de toutes sortes sur un nouveau produit incarnant cette quasi-propriété, l'invention elle-même ou l'entité titulaire du brevet. Un brevet empêche des tiers de produire, d'utiliser, de vendre ou d'exporter une invention, ou d'utiliser un procédé breveté, généralement pendant une période de 20 ans. En échange de cette période d'exclusivité, le titulaire d'un brevet est tenu de divulguer l'invention en totalité dans sa demande de brevet.

Information en matière de brevets

La grande majorité des brevets dont la période de protection a légalement expiré contiennent encore des informations très utiles et intéressantes. Les brevets sont classés en catégories distinctes, ce qui facilite relativement la recherche d'informations pertinentes dans les quelque 40 millions de documents de brevet délivrés ou enregistrés dans

le monde entier, et permet d'éviter de déployer des efforts ou de consacrer des ressources par ailleurs limitées à une "réinvention". Il conviendrait d'effectuer des recherches approfondies et en temps opportun dans la documentation en matière de brevets, avant de prendre toute décision cruciale relative à la mise sur le marché d'une idée nouvelle. Porter involontairement atteinte au brevet d'un tiers peut constituer une erreur coûteuse, susceptible de porter un coup fatal à une entreprise au demeurant saine et bien gérée.

Dans un premier temps, les recherches effectuées sur l'information en matière de brevets se limitaient à définir l'"état de la technique", compte tenu du fait qu'un brevet est délivré pour une invention qui apporte une solution nouvelle et non évidente à un problème tech-

nique. Une recherche dans les brevets encore en vigueur peut permettre de savoir si quelqu'un d'autre a déjà revendiqué l'idée présumée nouvelle ou certaines parties de cette dernière. La nouveauté d'un brevet est déterminée à l'échelle mondiale et, à cette fin, l'office chargé de l'examen des brevets est tenu d'effectuer des recherches dans toute la littérature scientifique et technique pertinente, y compris dans la documentation en matière de brevets.

Les entreprises du monde entier consultent aussi les informations contenues dans les documents de brevet au moment de décider s'il convient de déposer une demande de brevet; elles utilisent également ces informations comme un outil de renseignement concurrentiel, en vue de suivre l'évolution technologique, d'orienter les travaux relatifs à leur invention en fonction des brevets appartenant à des tiers, d'éviter de porter atteinte aux brevets appartenant à des tiers, de trouver de nouvelles sources de technique et de nouveaux partenaires, notamment sur les marchés d'exportation, de mettre des brevets en commun, de concéder des licences réciproques, de former des alliances stratégiques et, surtout, ***d'accéder à l'incroyable quantité d'informations techniques très utiles disponibles dans le domaine public, sans demander à quiconque une autorisation préalable et sans avoir à payer de droit ou de redevance.***

Divulgation

Une question délicate à laquelle il conviendra de répondre souvent est celle de savoir s'il faut garder l'invention secrète aussi longtemps que cela sera nécessaire ou déposer une demande de brevet. Dans beaucoup de cas, une invention doit être tenue secrète, en d'autres termes elle ne doit pas être divulguée, jusqu'à ce qu'une demande de brevet provisoire ou réglementaire ait été dûment déposée. Certaines formes de communication ne peuvent être considérées comme une divulgation, notamment :

- la communication interne entre collègues ou employés de la même organisation considérée comme l'inventeur;
- une réunion avec des tiers dans des circonstances où la confidentialité est garantie (de préférence par écrit);
- des thèses soutenues sous moratoire;
- des documents destinés à être publiés aux fins d'une demande de subvention, à condition que les destinataires et les examinateurs de la demande soient tenus de respecter le caractère confidentiel de ces documents.

Dans la plupart des pays, le brevet est délivré au premier déposant d'une demande de brevet, à l'exception notable des États-Unis d'Amérique qui délivrent le brevet au premier inventeur. Donc, il n'est pas toujours facile de déterminer le meilleur moment pour déposer une demande de brevet. Cette décision devient encore plus difficile à prendre si une entreprise a des intérêts directs ou indirects sur des marchés à l'étranger. Bien que la plupart des offices de brevets autorisent l'inventeur à déposer une demande de brevet, la plupart des demandes sont établies et déposées par un agent de brevets ou un conseil en brevets qui, outre la formation technique, a les connaissances juridiques en droit des brevets, ainsi que l'expérience pratique et les compétences nécessaires pour établir la demande. Un conseil en brevets peut guider une entreprise à travers le processus de demande de brevet, en particulier dans la partie la plus déterminante qui consiste à définir la portée de l'invention - les revendications - de manière à lui

>>>

NOVARTIS

"Les brevets sont tout aussi cruciaux pour les PME. C'est l'une des seules possibilités qu'elles ont de s'assurer un marché pour leurs innovations. Ainsi, des entreprises moyennes très florissantes telles que Amgen et Genentec étaient à leurs débuts de toutes petites entreprises qui avaient un projet prometteur qu'elles avaient protégé par un brevet. Sans cette protection par brevet, elles n'auraient pas pu lancer leurs produits sur le marché et, aspect non moins important, elles n'auraient pas non plus pu trouver de preneurs de licence pour les commercialiser dans le monde entier".

Brian Yorke, responsable de la propriété intellectuelle à Novartis International AG

Autorisation: Novartis A.G.

>>>

assurer la propriété la plus grande possible sur toutes les parties de l'idée.

Comment utiliser les brevets?

La concession sous licence de brevets non essentiels peut constituer une activité économique importante. L'année dernière, la société IBM a recueilli plus de 1 milliard de dollars É.-U. en droits de licence auprès de plus de 1600 sociétés. Les petites entreprises utilisent leurs brevets non seulement pour tenir leurs concurrents à distance, mais aussi pour attirer les investisseurs. Des actifs solides en matière de brevets peuvent constituer l'atout le plus précieux d'une petite entreprise technologique. Dans ce type d'entreprises, les brevets représentent non seulement une force sous-jacente, mais aussi un instrument utile permettant de commercialiser de nouveaux produits et de faire la promotion de la nouvelle entreprise elle-même aux fins de son acquisition par une société plus importante.

♦

Pour en savoir plus sur différents aspects pratiques du système de la propriété intellectuelle qui intéressent les entreprises industrielles ou commerciales, consultez le site Web de la Division des petites et moyennes entreprises, à l'adresse ***www.wipo.int/sme*** (pour l'instant en anglais et en espagnol seulement). Le prochain article à paraître dans "La propriété intellectuelle au service de l'entreprise" traitera des droits d'auteur.

GESTION ET COMMERCIALISATION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La ville de Monterrey (Mexique) - récemment désignée par la revue ***Fortune*** comme la "meilleure ville pour faire des affaires en Amérique latine" - a accueilli un atelier international sur la gestion et la commercialisation des inventions et des techniques, organisé par l'OMPI du 17 au 19 avril 2002. Cet atelier visait à fournir au secteur privé, aux universitaires et aux instituts de recherche des informations sur les principaux outils et stratégies en matière de gestion efficace des droits de propriété intellectuelle et de commercialisation des techniques.

Le ***Tec de Monterrey,*** au cœur du système universitaire mexicain qui comprend 29 campus dans 26 villes, a servi de cadre à l'atelier qui a réuni plus de 350 participants de 14 pays différents d'Amérique latine. L'université, qui joue un rôle de premier plan dans le domaine de l'enseignement à distance, a, grâce à une transmission par satellite, diffusé l'événement dans d'autres endroits du Mexique et dans des universités en Amérique latine, ce qui a permis à environ 800 autres personnes de suivre l'atelier et d'y participer. Le programme d'enseignement à distance du ***Tec de Monterrey*** est reçu dans 1280 endroits différents au Mexique et dans 159 autres endroits dans onze pays d'Amérique latine.

L'atelier, organisé conjointement avec l'Institut mexicain de la propriété industrielle (IMPI) et le ***Tec de Monterrey,*** était notamment axé sur la manière d'apporter une aide aux chercheurs, aux inventeurs et à l'industrie locale. À cette fin, des conférenciers et des spécialistes de l'Allemagne, du Brésil, des États-Unis d'Amérique, du Mexique et de l'Uruguay étaient invités afin de partager leurs données d'expérience avec les participants.

Les débats sur les stratégies ont été axés sur les politiques en matière de propriété intellectuelle qu'il conviendrait de mettre en place dans les universités et les instituts de recherche-développement en vue de favoriser une utilisation et une gestion plus adéquates des droits de propriété intellectuelle et la commercialisation des résultats de la recherche et de la technique. Les débats ont ensuite porté sur l'évaluation et la valorisation des inventions, les accords de licence concernant les techniques créées dans le cadre des programmes de recherche des universités, les services d'information en matière de propriété intellectuelle et le rôle du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) pour appuyer ces stratégies.

♦

CONFÉRENCE CONJOINTE DE L'OMPI ET DE L'OMC POUR LA RÉGION ARABE

Une conférence conjointe organisée par l'OMPI et l'OMC (Organisation mondiale du commerce) pour la région arabe, sur la propriété intellectuelle et la Déclaration ministérielle de Doha, a réuni, du 28 au 30 avril 2002, plus d'une centaine de participants à Doha (Qatar). La conférence, organisée en collaboration avec le Ministère qatarien de l'économie et du commerce, avait essentiellement pour objectif d'examiner les résultats de la quatrième conférence ministérielle de l'OMC, tenue à Doha en novembre 2001, d'évaluer les besoins futurs des pays arabes en matière d'assistance technique et d'étudier les moyens les plus appropriés de renforcer la coopération et la coordination entre les pays arabes dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Son Excellence Sheik Hamed Bin Faisal Al-Thani, ministre de l'économie et du commerce, a prononcé une allocution à la séance d'ouverture de la conférence. Les thèmes suivants ont été abordés par les représentants de l'OMPI, de l'OMC et d'autres conférenciers de marque :

- Lois, règlements et directives en matière de commerce électronique.
- Procédure judiciaire en matière de propriété intellectuelle : litiges.
- Questions intéressant les pays arabes dans le domaine de la propriété intellectuelle.
- Les traités de l'OMPI relatifs à la propriété industrielle et l'Accord sur les ADPIC.
- Protection des indications géographiques en vertu des traités administrés par l'OMPI.
- Les travaux de l'OMPI et de l'OMC dans le domaine de la protection des savoirs traditionnels et du folklore.
- Mécanisme de règlement des litiges de l'OMC : litiges dans le domaine de la propriété intellectuelle.
- Les dispositions de l'Accord sur les ADPIC relatives à la protection des brevets au regard des résultats de la Conférence ministérielle de Doha.

Première initiative conjointe de l'OMPI et de l'OMC à l'intention des pays arabes, la conférence a favorisé une meilleure compréhension de la Déclaration de Doha et de l'évolution récente dans le domaine de la propriété intellectuelle. La conférence a également permis de mettre en évidence les moyens les plus appropriés de fournir aux pays arabes une assistance technique dans les domaines considérés comme des priorités.

Les principaux domaines qu'il conviendra de développer dans l'avenir sont notamment les savoirs traditionnels, le commerce électronique, l'utilisation du système de propriété intellectuelle comme un outil de développement économique plutôt que comme un ensemble d'obligations internationales et la nécessité de mettre davantage en valeur les ressources humaines en vue de réaliser des progrès scientifiques et techniques.

La conférence a également permis de mieux comprendre le fonctionnement de la procédure d'examen dans le cadre du Conseil des ADPIC de l'OMC, qui présente un intérêt particulier pour les pays arabes dont, pour la plupart, le Conseil des ADPIC devrait examiner prochainement la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC.

Participants de l'Arabie saoudite, d'Oman et du Qatar

♦

PROPOSITIONS RELATIVES AUX SAVOIRS TRADITIONNELS

Troupe nationale de danse de Zambie

Lusaka (Zambie) a accueilli au début du mois de mai la dernière d'une série de trois réunions visant à fournir des informations sur le programme de travail du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore mis en place par l'OMPI, et à faciliter l'examen de ces informations par les fonctionnaires nationaux, les communautés traditionnelles et les autres parties intéressées dans les pays africains. Les réunions avaient pour objectif de renforcer la capacité des groupes concernés à participer effectivement aux travaux du comité intergouvernemental et de les aider à élaborer des propositions et des points de vue spécifiques sur les travaux du comité intergouvernemental.

La réunion de Lusaka était destinée aux pays africains anglophones. Les deux autres réunions se sont tenues à Abidjan (Côte d'Ivoire), du 8 au 10 avril 2002, à l'intention des pays africains francophones, et à São Luís de Maranhão (Brésil), du 11 au 13 mars 2002, à l'intention des pays d'Amérique latine, avec la participation de six pays africains lusophones.

Les points inscrits à l'ordre du jour du comité intergouvernemental ont été abordés à chaque réunion, notamment les questions qui seront examinées à la prochaine session, ce qui a permis de recueillir toute une série de points de vue et de propositions spécifiques. Ces différents points de vue et propositions ont ensuite été réunis dans un projet de document de travail unique présentant la position du groupe des pays africains, lors d'une réunion d'experts organisée à Addis-Abeba (Éthiopie) par l'OMPI, en collaboration avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et la Commission économique pour l'Afrique (CEA).

En vue de bien préparer les réunions, tous les participants avaient reçu au préalable les documents pertinents du comité intergouvernemental, ainsi que d'autres documents de travail, y compris le rapport des missions d'enquête et les principaux traités administrés par l'OMPI. Les réunions ont porté sur les déclarations et recommandations formulées à la première session du comité intergouvernemental et sur la résolution adoptée lors de la consultation régionale sur le folklore organisée en Afrique en 1999.

Les fonctionnaires de l'OMPI ont assuré le secrétariat des réunions, fourni des informations techniques sur les thèmes pertinents et répondu aux questions des participants.

Pays d'Amérique latine et pays africains lusophones

Environ 530 participants du Brésil et de 13 autres pays, principalement d'Amérique latine et de pays africains lusophones ont assisté, à São Luís de Maranhão (Brésil), au séminaire sur la préservation, la promotion et la protection du folklore et des savoirs traditionnels, tenu du 11 au 13 mars 2002. Le séminaire visait à analyser l'importance culturelle, sociale et économique des différentes expressions culturelles traditionnelles et à favoriser leur protection grâce à une utilisation appropriée du système de propriété intellectuelle.

Les exposés ont été axés sur des thèmes tels que les expressions du folklore et le droit d'auteur, l'artisanat et la propriété intellectuelle, les droits moraux et la protection de l'intégrité des expressions du folklore, la préservation de la biodiversité et la propriété intellectuelle et les activités de coopération de l'OMPI relatives au folklore, à l'artisanat et aux savoirs traditionnels. Les participants venus d'Angola, du Brésil, du Panama et des pays andins ont fait des exposés sur leurs données d'expérience et leurs perspectives en ce qui concerne la protection du folklore, de l'artisanat et des savoirs traditionnels. Le séminaire a permis de souligner les défis posés aux pays en développement dans ce domaine.

À l'issue de la réunion, les participants ont approuvé une déclaration contenant un certain nombre de recommandations relatives aux savoirs traditionnels.

Les deux réunions en Afrique

La réunion tenue au mois d'avril à Abidjan à l'intention des pays africains francophones, organisée en collaboration avec l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) et le Gouvernement ivoirien, a réuni environ 49 participants de 20 pays de la région Afrique. L'Association panafricaine pour l'art et les traditions ancestrales (APA) a également participé à la réunion.

Les représentants de 20 pays africains ont participé à la réunion organisée à Lusaka en collaboration avec le Gouvernement zambien et l'Institut national de la recherche scientifique et industrielle de Zambie. Les participants venaient des offices nationaux de propriété intellectuelle et d'autres services compétents, tels que les administrations responsables de la culture et de la diversité biologique. Trois chefs traditionnels ont également participé à la réunion.

Tant à Abidjan qu'à Lusaka, les participants des réunions ont constitué deux groupes, l'un étant chargé des questions liées aux savoirs traditionnels et l'autre de celles relatives aux expressions du folklore, ce qui a permis d'élaborer des propositions et des points de vue spécifiques, conformément aux objectifs de la réunion. Comme pour la réunion tenue à São Luís de Maranhão, ces propositions et points de vue ont été reproduits dans la déclaration adoptée à l'issue de la réunion.

Réunion d'experts

La réunion d'experts a rassemblé 37 participants des pays suivants : Afrique du Sud, Cameroun, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Mozambique, Ouganda et Sénégal, ainsi que des représentants du groupe des pays africains à Genève, de l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO) de la CEA et de l'OUA. Ont également participé à cette réunion 12 des participants des trois consultations régionales précédentes.

Comme précédemment indiqué, cette manifestation visait à réunir les déclarations formulées à l'issue des trois réunions précédentes dans un projet de document de travail présentant la position du groupe des pays africains. Les participants étaient tous des spécialistes dans divers domaines d'action, ce qui a accru l'intérêt de la réunion, extrêmement productive. Sous les auspices de l'OUA et de la CEA, un document présentant la position du groupe des pays africains a été adopté. Ce document, actuellement en mains du groupe des pays africains à Genève, pourrait être présenté à la troisième session du comité intergouvernemental (du 13 au 21 juin 2002).

Les questions suivantes ont notamment été abordées au cours des trois consultations régionales :

>>>

>>>

Pour que les détenteurs des savoirs traditionnels, du folklore et de l'artisanat puissent tirer pleinement parti du système de propriété intellectuelle :

- il conviendrait de favoriser, grâce à la coopération entre l'OMPI, les gouvernements nationaux, les représentants des titulaires légitimes des droits et les organes considérés comme compétents, la tenue de réunions, de séminaires et de consultations régionales visant à mieux faire connaître les questions relatives à la protection des savoirs traditionnels, du folklore et de l'artisanat et à encourager l'étude et la divulgation de ces questions;
- l'OMPI, en sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies, est invitée à réaliser des études empiriques sur les biens intangibles susmentionnés et à œuvrer à l'adoption dans les meilleurs délais de directives sur la protection juridique internationale considérée comme la plus utile et appropriée;
- il conviendrait d'appuyer les efforts déployés par le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, qui constitue l'instance la plus appropriée de discussion et d'échange de vues sur la protection de la propriété intellectuelle, en vue d'obtenir des résultats positifs garantissant la protection totale des diverses formes du patrimoine culturel, dans l'intérêt des peuples auxquels il appartient et de l'humanité tout entière.

♦

30E SALON INTERNATIONAL DES INVENTIONS DE GENÈVE

Plus de 1000 inventions provenant de 44 pays ont été exposées au 30e Salon international des inventions de Genève**,** tenu au mois de mai. Ce salon, l'un des plus importants dans le domaine des inventions et des nouvelles techniques, offre une excellente occasion aux inventeurs du monde entier de présenter leurs inventions et de prendre contact avec des partenaires commerciaux en vue de créer des coentreprises ou de concéder des licences. L'année dernière, le montant total des transactions réalisées s'est élevé à plus de 30 millions de dollars É.-U.. Un grand nombre d'inventions, parmi les plus de 22 000 inventions présentées au salon ces 30 dernières années, ont connu un succès considérable à l'échelle internationale.

Participation de l'OMPI

L'OMPI participe au salon depuis 1979 et a décerné environ 47 prix aux meilleurs inventeurs sélectionnés par le jury du salon lui-même. Les prix ont été décernés à des individus, dont 19 femmes et quatre jeunes inventeurs, venant de quelque 29 pays, pour des inventions portant sur une large gamme d'activités humaines. Par ailleurs, 33 lauréats étaient originaires de pays en développement.

Voici quelques exemples de lauréats du salon de Genève qui ont commercialisé avec succès leur invention, contribuant ainsi à changer et à améliorer notre vie quotidienne :

- MM. Sa Deug Kim et Yong Gu Park de la République de Corée ont reçu le prix de l'OMPI en 1980 pour leur régulateur électronique pour lampes fluorescentes, qui permet de réduire de 30% la consommation d'électricité.
- Mme Yeun-May Choo de la Malaisie a été lauréate du prix de l'OMPI en 1994 pour sa découverte d'un nouveau procédé de production d'huile de palme riche en carotène, qui est utilisé actuellement pour extraire de l'huile de palme des dérivés très utiles.
- En 1996, le prix de l'OMPI a été décerné à M. Mustapha Dubies de la Syrie pour un générateur d'air chaud permettant de chauffer des serres grâce à l'utilisation de résidus de fabrication d'huile d'olive.
- L'année dernière, MM. Jorge et Pablo Orihuela du Pérou ont remporté le prix de l'OMPI pour leur réalisation dénommée ***ESCANIPLO,*** un nouvel outil de construction facile à utiliser pour mettre d'aplomb, aligner et éga-

Le lauréat de l'OMPI, M. W. W. Alwis de Sri Lanka

liser des ouvrages en briques et pour calibrer des joints de mortier, ce qui permet de doubler la productivité et d'améliorer la qualité.

Pour beaucoup de ces inventeurs, la nécessité a assurément été à l'origine de l'invention, allumant la flamme de l'inspiration qui a abouti à leur invention. D'autres ont consacré des années à la recherche-développement, mettant et remettant à l'essai chaque nouvelle modification de leur invention afin de trouver la bonne solution. Le prix de l'OMPI a permis de susciter et d'accroître la reconnaissance publique des inventeurs et de leur travail.

Cette année, l'OMPI a tenu un stand en commun avec l'Office européen des brevets et plusieurs autres offices nationaux de propriété intellectuelle. De nombreux inventeurs ont visité le stand et ont posé des questions sur les services en matière de brevets et le Traité de coopération en matière de brevets (PCT). L'OMPI a décerné des prix à Mme Elana Ivanova de la Russie pour un ensemble de solutions écologiques et de désinfectants à usage médical dénommés Veltolen, Veltocept et Veltalex, et à M. W. W. Alwis de Sri Lanka pour une lampe à kérosène dotée de caractéristiques de sécurité particulières.

♦

LE PRIX DE L'OMPI POUR LES INVENTEURS

Le prix de l'OMPI a été lancé en 1979, dans le cadre des mesures visant à stimuler l'activité inventive et novatrice dans le monde entier et à accroître la notoriété des inventeurs. La médaille récompense les inventeurs pour leurs créations et leur contribution à la richesse et au développement national, particulièrement dans les pays en développement. Le prix de l'OMPI consiste en une médaille plaquée or et un certificat établi au nom du lauréat et signé par le directeur général; ce prix décerné à titre honorifique est souvent accompagné d'un montant symbolique en espèces.

À l'heure actuelle, 689 prix ont été décernés par l'OMPI à des inventeurs et des innovateurs de 87 pays, dont 55 venant de pays en développement. La plupart de ces lauréats ont été récompensés à la demande d'organismes nationaux ou régionaux œuvrant à la promotion des activités d'invention et d'innovation.

ACCÉLÉRATION DE LA FORMATION AU WIPONET ET DE SON INSTALLATION

Depuis la mise en service réussie du Centre WIPONET à Genève en septembre 2001, quelque 35 offices de propriété intellectuelle qui auparavant n'avaient pas accès à l'Internet ont reçu le Kit WIPONET qui comprend tout le matériel, les logiciels et le matériel de formation nécessaires à la connexion à l'Internet. Le processus de mise en œuvre a débuté dans 43 autres offices.

Premier atelier de formation au WIPONET en avril à Genève

Formation au WIPONET

En vue d'utiliser efficacement le WIPONET, les offices de propriété intellectuelle nécessitent une formation et des informations sur les services offerts par le WIPONET C'est pourquoi, chaque office national de propriété intellectuelle désigne un fonctionnaire comme coordonnateur pour le WIPONET, qui reliera à terme tous les États membres de l'OMPI dans un réseau sécurisé.

Chaque coordonnateur est responsable du fonctionnement et de l'utilisation du réseau dans l'office. Ces individus constituent un lien vital entre le siège de l'OMPI à Genève et chaque office de propriété intellectuelle. L'OMPI a élaboré un programme de formation de tous les coordonnateurs, qui comprend un manuel, un matériel de formation par ordinateur et un service d'assistance.

Le manuel présente à l'utilisateur les différents services offerts par le WIPONET , et sa structure permet d'assurer que les utilisateurs ne reçoivent que les sections pertinentes pour leur office. Le matériel de formation par ordinateur sur CD-ROM divise chaque service en deux sections, proposant deux options de formation ainsi que des exercices corrigés. Un service d'assistance est également disponible sur appel à un numéro de téléphone local six jours par semaine.

Chaque coordonnateur participe à une session de formation au WIPONET. Les sessions de formation durent deux ou cinq jours, les sessions de cinq jours étant réservées aux coordonnateurs ayant déjà reçu le Kit WIPONET et qui nécessitent une formation plus longue à son utilisation. Les sessions de formation permettent de mettre en évidence les trois rôles différents des coordonnateurs, à savoir en tant qu'utilisateurs du WIPONET, formateurs de leurs collègues et administrateurs du WIPONET au sein des offices de propriété intellectuelle.

Rôle des coordonnateurs

En tant qu'***utilisateur,*** le coordonnateur peut accéder à toutes les fonctions du système, notamment la distribution du courrier électronique sécurisé, participer aux groupes de discussion, accéder aux informations par l'Internet et participer aux cours de formation par ordinateur tels que ceux qui sont organisés par l'Académie mondiale de l'OMPI.

La stratégie de formation au WIPONET est fondée sur la méthode de "formation des formateurs", les coordonnateurs formés devant à leur tour devenir des ***formateurs*** au WIPONET lorsqu'ils retournent dans leur office national de propriété intellectuelle. Cette stratégie optimise la formation régionale en concentrant les efforts sur des individus sélectionnés afin de s'assurer que tout le personnel recevra une formation lui permettant d'utiliser le WIPONET .

Le rôle du coordonnateur comme ***administrateur*** permet à tous les offices de propriété intellectuelle d'adapter les services offerts par le WIPONET à leurs besoins particuliers, comme la mise en place de serveurs de liste ou de groupes de discussion. L'administrateur est également chargé de mettre à jour le site Web de l'office de propriété intellectuelle et les comptes des utilisateurs, de veiller à la sécurité et à l'intégrité du réseau et de décentraliser les fonctions d'aide à l'utilisateur et de maintenance.

Le premier cours de formation de deux jours a eu lieu à Genève les 23 et 24 avril 2002 et a réuni les coordonnateurs de huit offices de propriété intellectuelle. Pour plus de renseignements sur le WIPONET veuillez consulter le site Web du projet à l'adresse suivante : ***www.wipo.net.***

♦

CALENDRIER des réunions

6 ET 7 JUIN
(GENÈVE)

Séminaire sur le système d'enregistrement international des marques (système de Madrid)

Ce séminaire, qui se déroulera en langue française, vise à faire mieux connaître concrètement le système de Madrid aux conseils en marques qui utilisent ou utiliseront ce système dans le secteur industriel ou à titre indépendant. Ces séminaires ont lieu régulièrement chaque année, en français ou en anglais.

Invitations : Ouvert aux parties intéressées, moyennant paiement d'un droit d'inscription.

10 - 14 JUIN
(GENÈVE)

Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) (septième session plénière)

Le SCIT plénier prendra connaissance des rapports de son Groupe de travail sur les normes et la documentation et de son Groupe de travail sur les projets relatifs aux techniques de l'information et il poursuivra ses travaux, commencés en janvier 2001, sur une restructuration.

Invitations : En qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris; en qualité d'observatrices et certaines organisations.

13 - 21 JUIN
(GENÈVE)

Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (troisième session)

Le comité poursuivra ses travaux sur la base des résultats obtenus lors de sa deuxième session.

Invitations : En qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris, et la Communauté européenne; en qualité d'observatrices, certaines organisations.

24 - 28 JUIN
(GENÈVE)

Groupe de travail sur la réforme statutaire (sixième session)

Le groupe de travail poursuivra ses travaux sur la base des résultats obtenus à sa cinquième session.
Invitations : En qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou des unions de Paris ou de Berne.

27 ET 28 JUIN
(GENÈVE)

Atelier de l'OMPI à l'intention des médiateurs dans les litiges de propriété intellectuelle

Réunion annuelle destinée à toutes les parties intéressées par les procédures de médiation de l'OMPI.

Invitations : Ouvert aux parties intéressées, moyennant paiement d'un droit d'inscription.

1ER ET 2 JUILLET
(GENÈVE)

Atelier de l'OMPI à l'intention des médiateurs dans les litiges de propriété intellectuelle

Réunion annuelle destinée à toutes les parties intéressées par les procédures de médiation de l'OMPI.

Invitations : Ouvert aux parties intéressées, moyennant paiement d'un droit d'inscription.

4 ET 5 JUILLET
(GENÈVE)

Séminaire sur le système d'enregistrement international des marques (système de Madrid)

Ce séminaire, qui se déroulera en langue anglaise, vise à faire mieux connaître concrètement le système de Madrid aux conseils en marques qui utilisent ou utiliseront ce système dans le secteur industriel ou à titre indépendant. Ces séminaires ont lieu régulièrement chaque année, en français ou en anglais.

Invitations : Ouvert aux parties intéressées, moyennant paiement d'un droit d'inscription.

9 - 11 SEPTEMBRE
(GENÈVE)

Comité du programme et budget (cinquième session)

Le Comité du programme et budget est convoqué pour examiner des questions concernant la nouvelle construction.

Invitations : En qualité de membres, les États membres du Comité du programme et budget; en qualité d'observateurs, tous les États membres de l'OMPI qui ne sont pas membres du comité.

23 SEPTEMBRE - 1ER OCTOBRE
(GENÈVE)

Assemblées des États membres de l'OMPI (trente-septième série de réunions)

Certaines des assemblées se réuniront en session extraordinaire, d'autres organes en session ordinaire.

Invitations : En qualité de membres ou d'observateurs (selon l'assemblée considérée), les États membres de l'OMPI; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

La ***Revue de l'OMPI*** est publiée tous les mois par le Bureau de la communication mondiale et des relations publiques de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Ce n'est pas un document officiel et les vues exprimées dans les différents articles ne sont pas nécessairement celles de l'OMPI.

La ***Revue de l'OMPI*** est distribuée gratuitement.

Si vous souhaitez en recevoir des exemplaires, veuillez vous adresser à :

Section de la commercialisation et de la diffusion
OMPI
34, chemin des Colombettes
C.P.18
CH-1211 Genève 20, Suisse
Télécopieur : 41 22 740 18 12
Adresse électronique :
publications.mail@ompi.int

Si vous avez des commentaires à formuler ou des questions à poser, veuillez vous adresser à :
M. le rédacteur en chef
Revue de l'OMPI (à l'adresse ci-dessus)

© 2002 Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Tous droits de reproduction réservés. Les articles de la Revue peuvent être reproduits à des fins didactiques. En revanche, aucun extrait ne peut être reproduit à des fins commerciales sans le consentement exprès, donné par écrit, du Bureau de la communication mondiale et des relations publiques, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, B.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse

Pour plus d'informations, prenez contact avec l'OMPI:

Adresse:
34, chemin des Colombettes
C.P. 18
CH-1211 Genève 20
Suisse

Téléphone:
41 22 338 91 11
Télécopieur:
41 22 740 18 12
Messagerie électronique:
wipo.mail@wipo.int

ou avec son Bureau de coordination à New York:

Adresse:
2, United Nations Plaza
Suite 2525
New York, N.Y. 10017
Etats-Unis d'Amérique

Téléphone:
1 212 963 6813
Télécopieur:
1 212 963 4801
Messagerie électronique:
wipo@un.org

Visitez le site Web de l'OMPI:
http://www.ompi.int
et la librairie électronique de l'OMPI:
http://www.ompi.int/ebookshop

Publication de l'OMPI No. 121(F)
ISSN 1020-7058